Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

RAPPORT ANNUEL 2018

Rapport annuel sur le **P**rix et à la **Q**ualité du

Service public d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (RPQS-ANC)

CCBS 50, chemin de la Glaine 01380 BAGE-LE-CHATEL
Tél. 03 85 36 37 18 Fax 03 85 30 59 55
courriel : accueil@ccbresseetsaone.fr
site internet : www.ccbresseetsaone.fr

SOMMAIRE

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

A. Territoire desservi et population..... 3

B. Mode de gestion du service 5

C. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)..... 5

D. Activité du service en 2018. 5

a) Diagnostics et travaux 5

b) Vidanges 6

c) Harmonisation des services..... 6

E. Indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0) 6

a) Tableau A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif 7

b) Tableau B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif..... 7

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE 8

A. Fixation des tarifs 8

a) Pour les compétences obligatoires 9

b) Pour les compétences facultatives..... 9

B. Recettes d'exploitation 9

C. INDICATEUR DE PERFORMANCE 10

D. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... 10

a) Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire..... 10

b) Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager, les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux..... 10

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Territoire desservi et population

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Bresse et Saône, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des deux Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux.

Lors de l'exercice 2018, la Communauté de Communes se nommait « Communauté de Communes Bresse et Saône » et regroupait les communes d'Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Boissey, Boz, Chavannes sur Ressouze, Chevroux, Feillens, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont de Vaux, Replonges, Ressouze, Saint-André-de-Bâgé, Sermoyer, Saint Bénigne, Saint Etienne sur Ressouze et Vésines.

D'après les chiffres fournis par l'INSEE, le nombre d'habitants en 2018 était de 25 198 (population municipale).

Répartition par communes du nombre d'habitants, du nombre de foyers et du nombre de foyers concernés par l'Assainissement Non Collectif (ANC) :

COMMUNES	Nb Habitants	Nb de foyers	Nb de foyers en ANC 2017	Nb de foyers en ANC 2018	% Foyer en ANC
ARBIGNY	462	213	196	212	100%**
ASNIERES / Saône	63	44	43	44	100%**
BAGE-DOMARTIN	4088	1649	624	625	37,90%

COMMUNES	Nb Habitants	Nb de foyers	Nb de foyers en ANC 2017	Nb de foyers en ANC 2018	% Foyer en ANC
BAGE-LE-CHATEL	915	418	6	7	1,67%
BOISSEY	338	144	134	143	100%**
BOZ	515	233	5	3	1,29%
CHAVANNES / Reyssouze	750	370	152	165	44,59%
CHEVROUX	957	399	108	113	28,32%
FEILLENS	3254	1503	14	14	0,93%
GORREVOD	861	366	0*	10	2,73%
MANZIAT	1977	866	32	28	3,23%
OZAN	674	267	4	4	1,50%
PONT DE VAUX	2290	1287	4	4	0,31%
REPLONGES	3702	1606	110	108	6,72%
REYSSOUZE	975	459	38	40	8,71%
SAINT ANDRE DE BAGE	742	297	62	61	20,54%
SAINT BENIGNE	1254	554	75	79	14,25%
SAINT ETIENNE / Reyssouze	575	261	238	256	100%**
SERMOYER	707	367	37	37	10,08%
VESINES	99	48	49	48	100%**
TOTAL	**25 198**	**11 351**	**1 931**	**2 001**	**17,63%**

Sources : INSEE Chiffres au 1er Janvier 2018 pour la population et au 1er janvier 2015 de l'INSEE pour le nombre de foyer, SPANC.

** anomalie signalée par la commune sur le RPQS 2017*

*** La différence entre le nombre de foyers sur la commune et le nombre de foyers en ANC s'explique par un décalage de 3 ans entre les deux sources de données*

Sur les 11 351 foyers du territoire, 2 001 sont concernés par l'ANC, ce qui correspond à environ 18 % de ces foyers. Le nombre de foyers en ANC évolue peu du fait des plans de zonage mis en place dans chaque commune et de l'absence de projet d'extension des réseaux publics d'assainissement. L'augmentation des foyers en ANC correspond principalement aux constructions neuves.

=> Indicateur D301.0 : Estimation de la population desservie :

Nombre d'habitants desservis par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié en zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes est de 25 198 habitants (données INSEE 2017).

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 542 habitants***, pour un total de 2 001 dispositifs d'assainissement non-collectif soit 17,7 % de l'ensemble des foyers du territoire.

**Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,27 sur le territoire (donnée INSEE 2017).*

B. Mode de gestion du service

Le service est géré en régie directe pour l'intégralité des communes. En 2018, deux agents étaient affectés au service à temps partiel (soit environ 1 ETP).

C. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure plusieurs types de prestations envers les usagers d'installations d'assainissement non collectif :

☞ le diagnostic de l'existant et le diagnostic périodique de bon fonctionnement

C'est une compétence obligatoire des SPANC. La périodicité des contrôles était fixée à 4 ans sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Bagé (article 16 du règlement du SPANC en vigueur en 2017) par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 et à 10 ans sur l'ex-Communauté de Communes de Pont de Vaux (article 2.4 du règlement du SPANC en vigueur en 2017 approuvé par délibération du 28 septembre 2015).

A compter du 1er janvier 2018, la périodicité des contrôles a été fixée à 4 ans sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône par délibération du 22 mai 2017.

☞ les conseils liés à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (conception et réalisation)

☞ le contrôle de conception et de réalisation des travaux d'installations neuves (avec ou sans permis de construire)

☞ les diagnostics de vente

☞ les conseils liés à l'entretien des dispositifs et les opérations de vidanges

☞ l'assistance, la veille juridique et accompagnement des usagers

D. Activité du service en 2018.

a) Diagnostics et travaux

Opérations effectuées en 2018 :

☞ **110 diagnostics de fonctionnement et d'entretien des ANC**

Détail des avis rendus pour les contrôles de l'existant :

- 15 installations avec absence de défaut
- 48 installations avec travaux de mises aux normes en cas de vente sous 1 an
- 34 installations avec une obligation de travaux sous 4 ans ou dans les meilleurs délais

☞ **60 contrôles de conception et de réalisation d'ANC**

Le nombre de contrôles réalisés est en deçà de l'objectif annuel compte tenu des difficultés rencontrées par le service pour harmoniser la gestion informatique des dossiers et leur facturation. Il convient de souligner que le service a suivis plus de dossiers de mises aux normes d'installations suivis en régie (46 dossiers en 2017), au détriment des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

b) Vidanges

L'entretien et le traitement des matières de vidanges des installations est une compétence facultative du SPANC. Le service propose de mettre en relation les usagers avec un vidangeur agréé afin que ce dernier organise des collectes regroupées chaque début de mois sur le territoire. Ceci permet de faire bénéficier aux usagers de tarifs réduits d'intervention.

Une consultation tarifaire a été ainsi réalisée début 2018 par le service auprès de trois entreprises agréées de vidanges. En 2018, le prestataire proposé aux usagers pour les opérations d'entretien des ANC était l'entreprise SARP, sachant que les adhérents au service sont libres de faire appel à toute autre vidangeur, dès lors qu'il est agréé.

L'activité de vidange et de nettoyage des installations d'assainissement non collectif sur le territoire a représenté 12 jours de tournées organisées les 1ers vendredis de chaque mois. En 2018, ce sont 57 installations qui ont été vidangées par le biais de ce service, représentant un volume total d'environ 128 m^3.

Le taux de vidange réalisé ou porté à la connaissance du service est bien en deçà du nombre moyen d'entretien annuel dont le parc devrait faire l'objet. Selon l'hypothèse moyenne d'une vidange tous les 4 ans, ce sont environ 500 vidanges qui devraient être réalisées chaque année.

c) Harmonisation des services

Pour rappel, en 2017, l'harmonisation des services du SPANC issus des deux communautés de communes fusionnées s'est traduite par :
- la décision d'étendre à 4 ans le délai de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes pour l'ensemble du territoire, compte tenu du faible taux d'installations conformes constaté lors des contrôles initiaux et du faible taux d'entretien des systèmes en place.
- la dénonciation de la convention avec le SATAA signée par l'ex-Communauté de Communes de Pont de Vaux afin d'assurer en régie l'ensemble des prestations du service ;
- la décision de voter un budget annexe SPANC non assujetti à la TVA en 2018 ;
- la décision de la mise en place en 2018 de la redevance généralisée harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, en 2018 l'harmonisation des services s'est traduite par la généralisation de la redevance annuelle d'assainissement (40 euros) sur l'ensemble du territoire. Le service a rencontré des difficultés dans la mise à jour de la base de données informatiques et dans le paramétrage informatique des titres de paiements émis.

Ces difficultés se sont traduites par un envoi tardif des redevances (à l'automne 2018 au lieu du printemps), une communication insuffisante et de nombreuses demandes d'annulations de titres de la part des usagers.

L'année 2018 a également été marquée par l'approbation d'un nouveau règlement de service le 28 mai 2018. Ce dernier s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône et est disponible dans les mairies du territoire, auprès du SPANC et sur le site internet de la Communauté de Communes.

E. Indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Il se calcule sur une échelle de 0 à 100 en faisant la

somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

a) Tableau A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**OUI**	**20**	**20**
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**OUI**	**20**	**20**
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	**OUI**	**30**	**30**
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	**OUI**	**30**	**30**
		TOTAL	**100**

b) Tableau B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations*	**OUI**	**10**	**10**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**NON**	**20**	**0**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange*	**OUI**	**10**	**10**
		TOTAL	**20**

** Le service recensant les demandes d'entretien des installations, les transférant au prestataire sélectionné et s'assurant du traitement des matières de vidanges, il est considéré que ce service est assuré par le service, même s'il est facturé directement par le prestataire aux adhérents.*

=> Indicateur D302.0 : Mise en œuvre de l'ANC :

Le nombre maximum de points possible est de 140. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif en a obtenu **120.**

Conformément à l'article L2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales et à l'Arrêté du 27 avril 2012, le SPANC a élargi ses compétences le 20 Décembre 2010, en assurant, à la demande des propriétaires, le suivi de la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Cela a permis la mise en place d'une sixième opération groupée de réhabilitation des systèmes antérieurs à 1996. Toutefois le service ne réalise pas en régie ou en délégation les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Il n'en assure que le contrôle de conception et de réalisation.

La Communauté de Communes Bresse et Saône a le statut de mandataire. Les usagers restent maitres d'œuvre et maitres d'ouvrage.

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

A. Fixation des tarifs

La tarification de l'assainissement non collectif couvre les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer –s'il le souhaite –à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ; la Communauté de Commune Bresse et Saône a fait le choix d'établir une tarification forfaitaire des compétences obligatoires.

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants :

a) Pour les compétences obligatoires

Le Conseil Communautaire du 22 mai 2017 a fixé par délibération le montant des redevances à compter du 1/01/2018 à :

◆140,00€ net de redevance forfaitaire par dossier instruit dans le cadre d'un projet de construction ou d'une réhabilitation d'un assainissement individuel. Ce forfait qui correspond à l'instruction de la conception et à la vérification de l'exécution des travaux est facturé à l'issue de la réalisation des prestations.

=> il est à noter que ce mode de facturation ne permet pas au service de facturer les contrôles de conception non suivis d'une réalisation de travaux.

◆ 100 € net de redevance forfaitaire par logement lors de la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente d'un logement (« diagnostic de vente »).

◆ 40 € net de redevance annuelle forfaitaire pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à 4 ans, incluant la veille juridique nécessaire au service et l'accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation.

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

b) Pour les compétences facultatives

La CCBS met en relation les adhérents avec le prestataire de service d'entretien des ANC jugé mieux disant et s'assure de la bonne exécution des prestations, ainsi que du suivi des déchets en filières de traitement.

=> aucun tarif fixé par la Communauté de Communes

B. Recettes d'exploitation

Le montant des recettes réelles du SPANC est de 317 287,67 € et se décompose comme suit :

	2018
Redevances *	89 560 €
Subventions Agence de l'Eau (reversées aux usagers inscrits aux programmes de réhabilitation)	154 038 €
Subventions Conseil Départemental (reversées aux usagers inscrits aux programmes de réhabilitation)	73 689,67 €

** Toutes redevances confondues (contrôles périodiques de bon fonctionnement, diagnostics de ventes et de travaux) sur l'ensemble du territoire suite à la fusion des Communautés de Communes.*

C. INDICATEUR DE PERFORMANCE

=> Indicateur P 301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, **le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3** de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1), auquel est ajouté **le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4** du même arrêté (2) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

	2018
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée, et installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	438
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	2001
Taux de conformité [%]	**21,9 %**

NOTA : Le service émet des réserves sur la prise en compte dans ces chiffres des installations qui ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Ces derniers seront réactualisés en 2019, à l'issue de la saisie informatique de tous les diagnostics réalisés depuis la création du service.

D. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

a) Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Il n'y a pas eu d'investissement réalisé en 2018.

b) Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager, les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le service envisage d'informatiser l'ensemble de ses interventions, de la saisie des données in situ en temps réel à la production des rapports et des titres de paiements, afin d'augmenter son efficience.

Le service propose également de mener une réflexion sur une évolution de la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement.